



Formulaire d'adhésion

Oui, nous désirons devenir membre de l'UITP. En signant ce formulaire d'adhésion, nous déclarons avoir lu l'extrait des statuts et du règlement interne relatifs à l'adhésion à l'UITP (pages 3 et 4) et acceptons de nous conformer aux termes de ces règles. Nous réalisons que notre affiliation est un engagement contractuel entre notre organisation et l'UITP. Nous savons que notre adhésion sera automatiquement renouvelée chaque année, si aucune notification par envoi recommandé ne parvient à l'UITP avant le 1er octobre de l'année en cours.

1. COORDONNEES: VEUILLEZ COMPLETER EN MAJUSCULES

Nom Société :

Abréviation:

Adresse:

Numéro: Code Postal: BP:

Ville:

Pays:

M/Mme Nom:

Prénom:

Fonction:

Tél Société: Fax Société:

Tél Direct: Fax Direct:

eMail Société:

eMail Direct:

Site Internet:

Numéro de TVA:

Si votre organisme est la maison mère de filiales (Industrie/Opérateur), veuillez compléter ce qui suit :

- nombre de filiales:
- situation géographique des filiales:
- activité principale des filiales:
- dernier chiffre d'affaire consolidé du groupe: année:

Si votre organisme est une filiale (Industrie/Opérateur), veuillez compléter ce qui suit:

- Nom et adresse de la maison mère:
- Nom et fonction de la personne de contact recommandée :
- Secteur d'activité principal de la maison mère:

Paraphe: _____

2. CATEGORIES DE MEMBRES:

Membres Effectifs:

- Exploitant (nous exploitons un réseau de transport public)
- Autorité de transport public (nous sommes responsables de la coordination du Transport Public dans notre zone d'influence):
 - urbaine/métropolitaine
 - régionale/provinciale
 - fédérale/nationale
- Industrie:
 - Matériel roulant et installations fixes ferroviaires
 - Fournisseurs en sous-systèmes et équipements lourds
 - Fournisseurs en technologie de l'information, en équipement de perception, en composants
 - Constructeurs d'autobus
 - Consultant/fournisseur de services
- Association de transport public:
 - Régionale
 - Nationale
 - Internationale

Membres Adhérents & Académiques:

- Université/Institut de recherche
- Association/Organisation ayant un intérêt dans le transport public (ex: presse, syndicats...)

3. LANGUE: (choisissez une seule langue)

- Anglais Français Allemand Espagnol

4. VOTRE COTISATION ANNUELLE SE CALCULE SUR LA BASE SUIVANTE:

Si vous êtes un **exploitant**, veuillez déclarer vos dépenses d'exploitation de l'année 2008.

Année:	Montant:	Devise:
--------	----------	---------

Si vous êtes une **autorité**, veuillez déclarer le nombre d'habitants dans votre zone d'influence en transports publics.

Année:	Nombre:
--------	---------

Si vous êtes une **industrie**, veuillez déclarer votre chiffre d'affaires annuel de l'année 2008 en transports publics.

Année:	Montant:	Devise:
--------	----------	---------

5. QU'EST-CE QUI A INITIE VOTRE SOUHAIT DE DEVENIR MEMBRE DE L'UITP ?

- Contact personnel (veuillez préciser) :
- Evénements (veuillez préciser) :
- Site Web
- Autre (veuillez préciser) :

Veuillez renvoyer LES PAGES 1 ET 2 + l'annexe par la poste au département Members Administration (qui les communiquera au Manager responsable de votre division), rue Sainte Marie 6, BE-1080 Bruxelles (Belgique) ou par Fax +32 2 660 10 72. N'oubliez pas de joindre également une copie de votre rapport/bilan annuel. Votre adhésion à l'UITP sera activée dès le paiement de la facture. Votre demande d'adhésion sera annulée si le paiement n'est pas effectué après 60 jours de la date de facturation.

Veuillez ajouter la mention «LU ET APPROUVE»

Date:

Signature:

Cachet de la Société:

6. STATUTS ET REGLEMENT INTERNE DE L'UITP:

ARTICLE 2: Membres

1. Les membres de l'UITP sont répartis entre les catégories suivantes: les membres effectifs, les membres personnels, les membres potentiels, les membres adhérents et académiques, les membres adhérents personnels et académiques personnels et les membres d'honneur.
2. Peuvent devenir membres effectifs, toutes les entités juridiques, associations et collectivités publiques ainsi que leurs sociétés liées qui sont éligibles en qualité de membres d'une Division de l'UITP (cfr. Article 5 Divisions). Chaque membre effectif désigne un délégué qui le représentera à l'Assemblée Générale et peut nommer un délégué pour chaque Assemblée de Division dont il est membre.
3. Peuvent devenir membres personnels, les administrateurs, les membres des comités exécutifs et les cadres supérieurs d'un membre effectif. Tout membre personnel à la retraite peut conserver son statut de membre personnel pour autant que son affiliation ait le soutien d'un membre effectif par qui il/elle a été employé.
4. Peuvent devenir membres potentiels durant un an maximum, toutes les entités juridiques, associations et collectivités publiques ainsi que leurs sociétés liées éligibles au titre de membres effectifs. A l'issue de cette période, les membres potentiels soit rejoignent l'UITP en tant que membres effectifs, soit renoncent à leur affiliation.
5. Peuvent devenir membres adhérents et académiques toutes les entités juridiques, associations et collectivités publiques ainsi que leurs sociétés liées qui ne sont pas éligibles en qualité de membre d'une Division. Chaque membre adhérent et académique sera représenté par un délégué, par lui désigné.
6. Peuvent devenir membres personnels adhérents et académiques, les administrateurs, les membres des comités exécutifs et les cadres supérieurs d'un membre adhérent et académique. Tout membre personnel adhérent et académique à la retraite peut conserver son statut de membre personnel adhérent et académique pour autant que son affiliation ait le soutien d'un membre adhérent et académique par qui il/elle a été employé.
7. Peuvent devenir membres d'honneur les personnes physiques auxquelles l'Assemblée Générale de l'UITP confère, sur proposition du Conseil Exécutif, la qualité de membre d'honneur, en raison des services rendus à l'UITP. Les catégories de membres d'honneur sont les Présidents, les Vice-Présidents, les Membres du Conseil de Direction et les Secrétaires Généraux.
8. Toutes les sociétés liées de holdings et/ou de multinationales doivent être acceptées de manière autonome dans la catégorie de membre correspondant à leur objet social.
9. Les services spécifiques et les droits de chaque catégorie de membres sont définis par le Conseil Exécutif.
10. Les demandes d'affiliation à l'UITP par catégorie de membres seront adressées au Secrétaire Général qui les soumettra pour approbation à la première réunion du Conseil Exécutif qui suit la notification de la demande d'affiliation pour autant que cette notification intervienne au plus tard 10 jours ouvrables avant la tenue du dit Conseil Exécutif. Le Secrétaire Général est pour ce seul scrutin réputé faire partie du Conseil Exécutif. Le Conseil Exécutif a la faculté de consulter pour avis, préalablement au scrutin, les Présidents des Assemblées de Division dont le membre in spe pourrait faire partie (cfr. Infra Article 5 Divisions). Les demandes doivent être présentées par écrit. La non acceptation d'une demande d'admission ne sera pas motivée.
11. Les cotisations sont payables annuellement. Les cotisations par catégories de membres sont proposées en Euros par le Conseil Exécutif et approuvées par l'Assemblée Générale. Ces cotisations sont jointes en annexe au Règlement d'ordre intérieur.
12. Les cotisations annuelles sont dues dans un délai de deux mois à compter de la demande de paiement notifiée par le Secrétaire Général. Le droit de vote sera suspendu pour les membres n'ayant pas acquitté le montant de leur cotisation. Tout membre en défaut de paiement peut être exclu par décision du Conseil Exécutif.

ARTICLE 10: Démission des membres

Tout membre souhaitant se retirer de l'UITP doit en informer le Président par écrit, avant le 1er octobre, faute de quoi la cotisation incombant pour l'année suivante sera due.

Extrait du règlement interne de l'UITP:

2. Cotisations des membres

- 2.1. Les cotisations de membre sont calculées en fonction d'un barème fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Exécutif. Les montants de ces cotisations sont publiés sous forme d'annexe au Règlement d'ordre intérieur.
- 2.2. Les cotisations de membre sont payables annuellement en EURO dans le courant du mois de janvier.
- 2.3. Le Conseil Exécutif a le droit d'imposer des intérêts moratoires à tout membre n'ayant pas réglé à échéance le montant de sa facture. Le taux d'intérêt applicable en la matière est fixé sur une base annuelle.
- 2.4. En cas de fusions, d'acquisitions ou de divisions de membres de l'UITP, le Secrétariat général de l'UITP doit revoir et peut adapter les cotisations au niveau approprié conformément à la structure des cotisations de membres.
- 2.5. Si la situation financière de l'UITP ou l'évolution des coûts le justifie, le barème des cotisations de membre peut être modifié par une Assemblée Générale ou une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil Exécutif, conformément au paragraphe 2.6 ci-dessous.
- 2.6. Les modifications apportées au barème des cotisations suite aux variations annuelles de l'indice du coût de la vie sont automatiques. Le taux appliqué est l'indice des prix à la consommation de l'OCDE.
- 2.7. En cas de rejet par l'Assemblée Générale de la proposition de la nouvelle structure des cotisations, le Conseil Exécutif peut, au plus tard un mois après ledit rejet, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette dernière doit avoir lieu dans les deux mois de la date de la convocation. L'Assemblée ainsi convoquée doit avoir pour seul point à l'ordre du jour la proposition d'une structure des cotisations révisée. Le Conseil Exécutif peut tenir cette Assemblée en utilisant les techniques de la communication écrite et notamment, le courrier électronique et/ou la télécopie. Les membres votants sont considérés comme étant présents. Les votes peuvent être émis durant les jours mentionnés dans la convocation, cette période ne pouvant excéder 10 jours calendrier. Le Conseil Exécutif fera le décompte des voix dans la journée suivant le dernier jour du scrutin. Pendant ce temps, le Conseil Exécutif s'abstiendra de toute consultation du scrutin en cours et de tout contact avec les membres. Si la proposition de la structure des cotisations révisée n'est pas ratifiée par ladite Assemblée Générale Extraordinaire, la structure des cotisations de l'année en cours restera en vigueur lors de l'année civile suivante.

7. APERCU DE LA COTISATION MEMBRES 2010:

Attention: Les montants sont indiqués hors cotisation européenne (+7,5% du montant de base) pour les membres effectifs (excl. Industrie/Consultant) de l'UE, les pays candidats à l'EU, la Norvège, l'Islande, la Suisse, Monaco et le Liechtenstein.

Toutes les sociétés ont la possibilité de nommer un membre personnel gratuit par tranche de 1.822€ de cotisation (10 membres maximum). Au-delà de ce quota de membres gratuits, chaque membre personnel paye une cotisation de 250€.

La cotisation des EXPLOITANTS est calculée sur base de leurs dépenses d'exploitation (index OCDE du mois d'août 2009 de 0% inclus):

(Si les dépenses d'exploitation ne sont pas fournies, l'index OCDE du mois d'août 2009 sera appliqué sur la cotisation de 2009)

Dépenses d'exploitation		Cotisation minimale	Cotisation maximale
De	0€ à 5.876.000€	1.250€	1.300€
de	5.876.001€ à 11.575.000€	1.300€	2.430€
de	11.575.001€ à 57.869.000€	2.430€	12.118€
de	57.869.001€ à 115.739.000€	12.118€	14.542€
de	115.739.001€ à 578.697.000€	14.542€	19.388€
de	578.697.001€ à 1.157.396.000€	19.388€	24.235€
de	1.157.396.001€ à 2.893.488.000€	24.235€	36.354€
de	2.893.488.001€ à 6.279.024.000€	36.354€	37.082€
	Plus de 6.279.024.000€	37.082€	+

La cotisation des AUTORITES est calculée sur base du nombre d'habitants dans leur zone d'influence en transport public (index OCDE du mois d'août 2009 de 0% inclus):

(Si le chiffre de population n'est pas fourni, l'index OCDE du mois d'août 2009 sera appliqué sur la cotisation de 2009)

Nombre d'habitants		Cotisation minimale	Cotisation maximale
De	0 à 500.000	1.250€	1.300€
de	500.001 à 1.000.000	1.300€	2.430€
de	1.000.001 à 2.000.000	2.430€	4.856€
de	2.000.001 à 5.000.000	4.856€	7.285€
de	5.000.001 à 30.000.000	7.285€	13.357€
	Plus de 30.000.000	13.357€	13.357€

- Autorités locales = 90% de la cotisation de base - autorités régionales = 70% de la cotisation de base - autorités nationales = 50% de la cotisation de base.
- Un facteur correctif sera d'application pour les pays dont l'Human Development Index (HDI) est inférieur à l'index HDI de l'OCDE (pour plus d'informations visitez <http://hdr.undp.org>)

La cotisation des INDUSTRIES est calculée sur base de leur chiffre d'affaires en transport public (index OCDE du mois d'août 2009 de 0% inclus):

(Si le chiffre d'affaires n'est pas fourni, l'index OCDE du mois d'août 2009 sera appliqué sur la cotisation de 2009)

Chiffre d'affaires en transport public		Cotisation minimale	Cotisation maximale
De	0€ à 3.054.000€	1.250€	1.300€
de	3.054.001€ à 10.952.000€	1.300€	2.464€
de	10.952.001€ à 54.760.000€	4.875€	5.300€
de	54.760.001€ à 109.521.000€	5.300€	5.700€
de	109.521.001€ à 547.603.000€	11.700€	17.100€
de	547.603.001€ à 5.090.000.000€	17.100€	20.000€
	Plus de 5.090.000.000€	20.000€	+

Cotisation supplémentaire pour le Comité Industrie: 12% du montant de base ci-dessus

Associations de transports publics : suivant accord de coopération

Membres Adhérents et Académiques	630€
----------------------------------	------